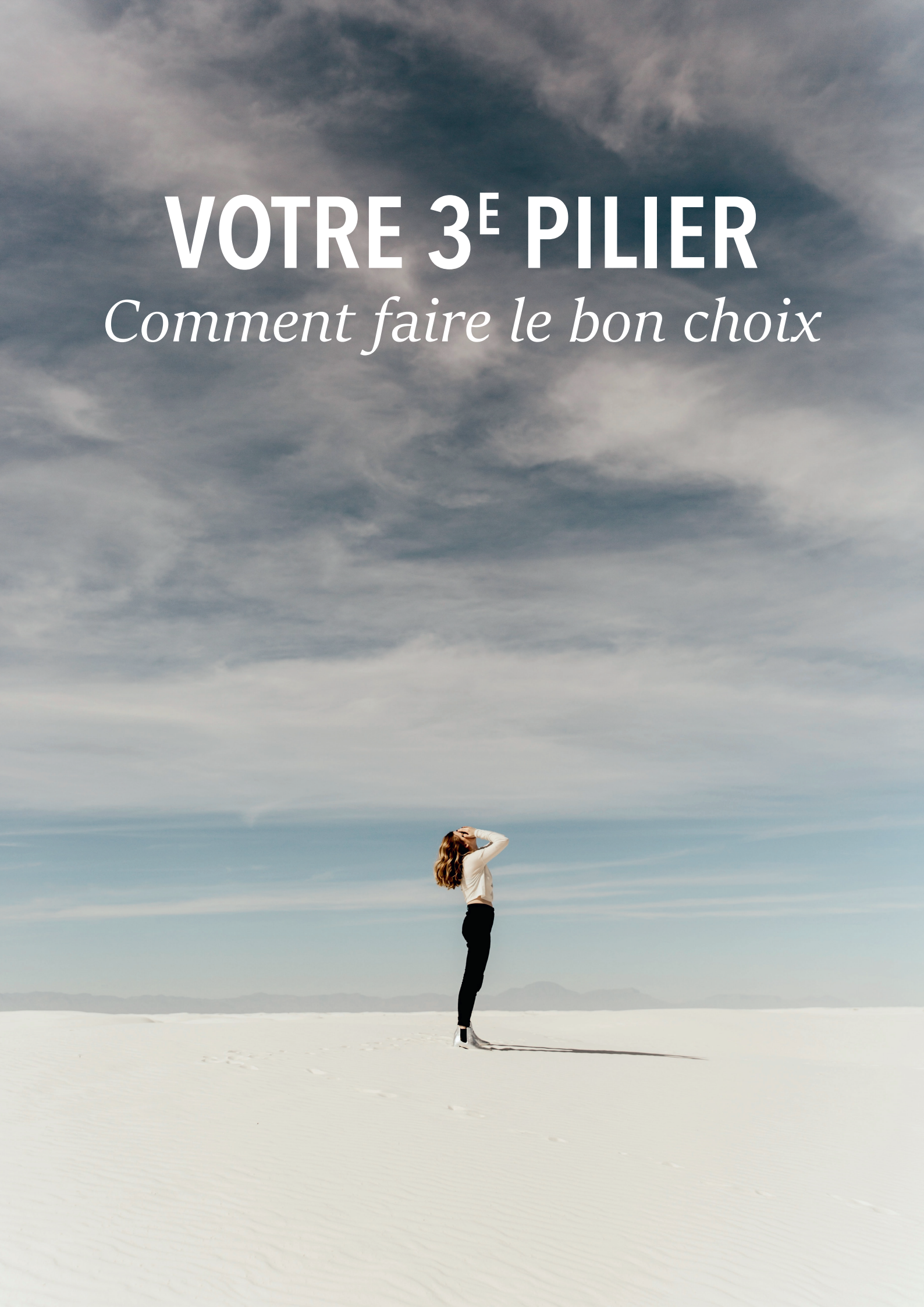


VOTRE 3^E PILIER

Comment faire le bon choix



Tout d'abord, laissez-moi vous féliciter d'investir quelques minutes de votre temps pour un sujet d'actualité qui touche votre avenir et ni plus ni moins votre porte-monnaie.

Le 3^e pilier est un monde complexe qui pousse – à tort – un grand nombre de personnes à se désintéresser du sujet, voire pire encore, à se laisser convaincre à conclure des contrats 3^e pilier par la force de persuasion et des techniques de vente bien rodées des agents ou des courtiers en assurance.

La complexité de ce domaine et la diversité des défis des clients poussent de plus en plus de clients à investir dans le conseil personnalisé et le savoir-faire spécialisé.

De plus dans la jungle des produits de prévoyance, il n'est pas toujours facile de s'en sortir.

D'où l'intérêt de ce document :

Vous avez entre vos mains une brochure d'information pour vous aiguiller dans votre choix de 3^e pilier.

On dit toujours que le Suisse est un épargnant dans l'âme. En tout cas, à en juger par la taille du 3^e pilier, les Helvètes sont certainement plus fourmis que cigales. Depuis que ce fonds de prévoyance individuel (3^e pilier) existe, environ 1,5 millions de contrats ont été signés.

En 1999, on estime que ce gigantesque bas de laine représente quelques 40 milliards de francs. C'est autant que les dépenses annuelles de la Confédération. Seulement, ce que l'on ne saura pas, c'est le nombre de contrats avortés en raison d'une solution inadaptée pour le client ou pour faute de paiement. Mais est-ce que ça en vaut vraiment la peine ? Et quels sont les pièges à éviter ?

Avant d'entrer dans le vif du sujet, laissez-moi me présenter brièvement :



Je suis Samuel Cusack, spécialiste en assurances sociales et gestion de patrimoine et je travaille dans le domaine de la prévoyance depuis plus de 14 ans.

Après de longues années passées à travailler comme spécialiste en prévoyance et patrimoine dans deux grands groupes d'assurances, j'ai eu besoin de changer de perspectives et j'ai fondé Cusack Patrimoine, mon propre bureau-conseil dans le domaine des assurances sociales.

Si vous en avez marre de chercher des réponses ou d'essayer de comprendre les propos de conseillers ou de courtiers indécis, ce document va vous être très utile.

Bonne lecture.



Sommaire

5 Le système suisse de sécurité sociale

6 Le système des trois piliers

6 La prévoyance d'État (AVS/AI/APG)

8 La prévoyance professionnelle (LPP)

10 Prévoyance privée (3a/3b)

14 À chaque situation son 3^e pilier

15 3^e pilier assurance

21 3^e pilier bancaire

25 3^e pilier combinant, banque et assurance

29 La mise en œuvre



Le système suisse de sécurité sociale

La Suisse dispose d'un réseau d'assurances sociales ramifié qui couvre largement celles et ceux qui y vivent et y travaillent, ainsi que les membres de leur famille, des risques dont ils ne pourraient supporter seuls les conséquences financières.

L'objectif de ce système des assurances sociales est de garantir à tout un chacun une vie dans la dignité et la sécurité matérielle.

Toutes ces assurances couvrent les risques sociaux par des prestations financières (sous

forme de rentes, d'allocations pour perte de gain ou d'allocations familiales) ou par la prise en charge des coûts en cas de maladie ou d'accident.

Les prestations complémentaires et l'aide sociale complètent le système lorsque les prestations des assurances sociales ne sont pas disponibles ou sont insuffisantes.

La partie la plus importante de ce système est **la prévoyance vieillesse, invalidité et décès**. Elle se repose sur le système des « trois piliers des assurances sociales ».

Le système suisse de sécurité sociale comprend **cinq domaines**

- **La prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (système des trois piliers).**
- **La couverture d'assurance en cas de maladie et d'accident.**
- **Les allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité.**
- **L'assurance-chômage.**
- **Les allocations familiales.**



Le système des trois piliers

1^{er} pilier

La prévoyance d'État (AVS/AI/APG)

La prévoyance d'État constitue le 1^{er} pilier avec l'assurance vieillesse, survivants et invalidité (AVS/AI). Son but est de garantir le minimum vital des rentiers, des invalides et des survivants. Dès lors que les prestations de l'AVS et de l'AI ne suffisent pas à garantir le minimum vital, la personne concernée perçoit des prestations complémentaires (PC) en plus. C'est de cette manière que la Suisse honore ses obligations en tant qu'État-providence.

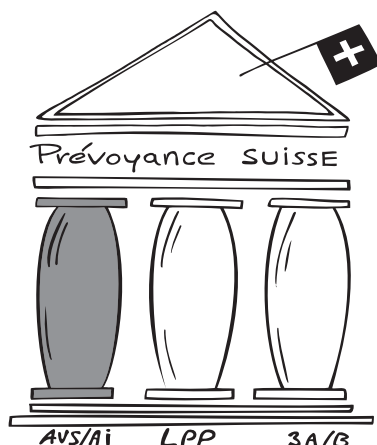
Qui est assuré ?

- Les personnes domiciliées et travaillant en Suisse.
- Les personnes travaillant en Suisse domiciliées à l'étranger.
- Les personnes domiciliées en Suisse n'exerçant aucune activité lucrative (étudiants, invalides et préretraités).

Quiconque transfère son domicile à l'étranger et ne travaille plus en Suisse n'est généralement plus soumis à l'assurance obligatoire. Néanmoins, ces personnes pourraient être confrontées à des lacunes de cotisations (sauf si elles s'assurent volontairement).

Quelles sont les prestations assurées ?

- **En cas de vieillesse :** rente vieillesse.
- **En cas de décès :** rente de veuve, rente de veuf, rente d'orphelin.
- **En cas de perte de salaire pour cause d'invalidité :** rente d'invalidité, rente pour enfants d'invalides.



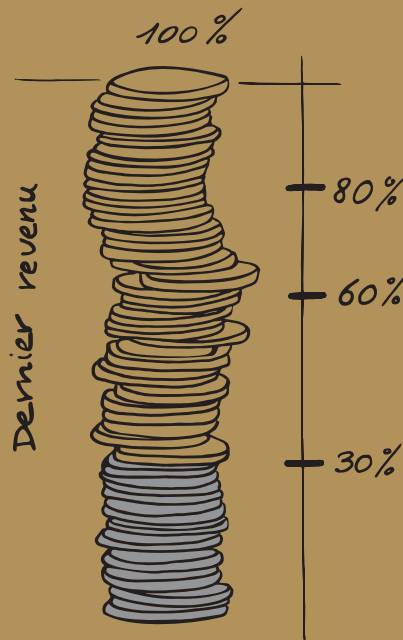
À NOTER

Toutes les personnes retraitées AVS n'ont pas droit à la rente complète, soit 2450 francs par mois pour une personne seule et 3675 francs pour un couple marié.

Aussi pour toucher une rente complète, il faut répondre aux conditions suivantes :

- Verser les cotisations depuis l'âge de 20 ans jusqu'à l'âge de la retraite (65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes) non-stop !
- Bénéficier d'un salaire annuel moyen d'au moins 88 200 francs.

*Dans ce cas,
le 1^{er} pilier
constitue
environ 30 %
du dernier
revenu.*



Les lacunes de cotisation sont fréquentes en raison des situations suivantes :

- Une année sabbatique à l'étranger.
- Les études.
- Avoir fait des petits jobs chez différents employeurs.
- Avoir travaillé au noir durant une période de sa vie.
- Être divorcé et sans activité lucrative et de ne pas s'acquitter des cotisations minimales à compter du divorce.
- Le conjoint part à la retraite.

Il existe cependant certaines dispositions pour combler ses lacunes de cotisations.



2^e pilier

La prévoyance professionnelle (LPP)

Conjointement au premier pilier, la prévoyance professionnelle permet aux assurés et à leurs proches de maintenir leur niveau de vie antérieur en cas de vieillesse, d'invalidité et de décès.

À la différence du premier pilier, dans le deuxième pilier, un capital vieillesse propre à chaque assuré est épargné et rémunéré.

Qui est assuré ?

Sont obligatoirement assurés contre les risques d'invalidité et de décès tous les employés d'une entreprise percevant un revenu annuel d'au moins 22 050 francs à partir du 1^{er} janvier suivant leur 17^e anniversaire.

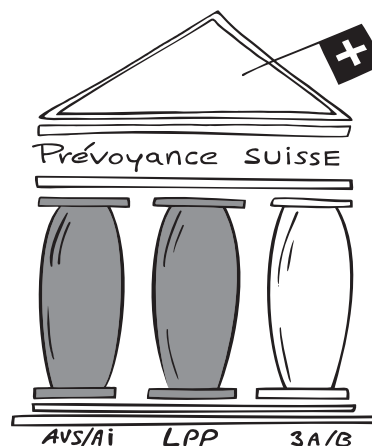
À partir du 1^{er} janvier suivant leur 24^e anniversaire, des prestations de vieillesse sont assurées en plus.

Peuvent être assurés à titre facultatif :

- Les travailleurs indépendants.
- Les personnes percevant un salaire annuel inférieur à 22 050 francs.
- Les personnes ayant plusieurs employeurs.

Quelles sont les prestations assurées ?

- **En cas de vieillesse :** à la retraite, la personne assurée perçoit une rente vieillesse à vie ou le capital épargné, à sa convenance. Si



la personne assurée a des enfants, ces derniers perçoivent aussi une rente d'enfants de retraités si la personne assurée a subvenu à leur entretien.

- **En cas de décès :** les partenaires et enfants survivants perçoivent une rente et/ou un capital-décès.
- **En cas de perte de salaire consécutive à l'invalidité :** la personne assurée et ses enfants perçoivent une rente d'invalidité. Elle est également libérée de l'obligation de cotiser pour pouvoir continuer d'épargner pour la rente vieillesse.

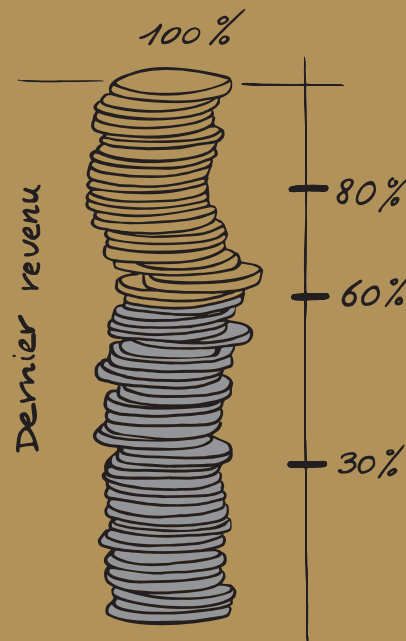
À NOTER

Chaque année, vous recevez de votre employeur une attestation de prévoyance LPP appelée *certificat de pension*.

Ce document contient toutes les informations et prestations dont vous et vos proches pourriez bénéficier en cas d'invalidité et de décès ainsi qu'à l'âge de la retraite.

Peu accueillant, ce document peut vous paraître indigeste à sa lecture, mais il est le révélateur de votre situation de prévoyance réelle et ses lacunes. Un document d'une grande importance.

Il est important de savoir que le 1^{er} et le 2^e pilier couvrent environ 60 % du dernier salaire.



Cela ne suffit souvent pas pour conserver votre niveau de vie habituel et une lacune de prévoyance apparaît. Vous pouvez la combler avec la prévoyance du 3^e pilier.



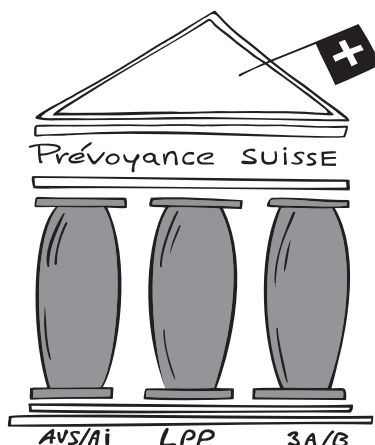
3^e pilier

Prévoyance privée (3a/3b)

Le capital de prévoyance du 3^e pilier sert à combler les éventuelles lacunes de prévoyance des 1^{er} et 2^e piliers. La prévoyance du 3^e pilier est facultative ; la Confédération et les cantons l'encouragent par des avantages fiscaux (3a). Il doit permettre de réaliser vos rêves et projets pendant la retraite. Le revenu à la retraite provient à 60 % environ des 1^{er} et 2^e piliers. Les environ 40 % manquant devrait être comblé par le 3^e pilier.

La prévoyance privée constitue le 3^e pilier du système de prévoyance suisse et complète les prestations des 1^{er} et 2^e piliers. Elle offre une sécurité financière supplémentaire et permet aux assurés de réaliser leurs rêves et leurs envies même à l'âge de la retraite.

Bien que la prévoyance du 3^e pilier soit facultative, nombreux sont ceux qui souscrivent à une prévoyance individuelle complémentaire pour éviter de désagréables lacunes de revenu. Dans le 3^e pilier, on distingue prévoyance liée (pilier 3a) et prévoyance libre (pilier 3b) :



Pilier 3a – prévoyance liée

Le pilier 3a est la prévoyance fiscalement la plus avantageuse. Les cotisations peuvent être déduites du revenu imposable jusqu'à un montant maximal.

Peuvent effectuer des versements dans le pilier 3a les actifs affiliés à une caisse de pension et les travailleurs indépendants.

- Les actifs disposant d'une prévoyance professionnelle peuvent verser et déduire de leur revenu imposable maximum 7056 francs par année.
- Les travailleurs indépendants sans prévoyance professionnelle, mais pouvant bénéficier d'un revenu AVS peuvent verser et déduire de leur revenu imposable un montant annuel maximal de 35280 francs par année (20 % du salaire AVS déclaré maximum).
- Lorsque deux conjoints sont affiliés à une institution de prévoyance professionnelle, ils peuvent faire valoir tous deux la déduction fiscale maximale du 3^e pilier (3a).

Il est possible d'opter pour de simples solutions d'épargne ou pour des solutions d'épargne combinées à une couverture d'assurance. La solution d'assurance a pour avantage de permettre de combler les lacunes de prévoyance même en cas d'invalidité ou de décès. En cas de décès, les proches bénéficient d'un capital-décès versé conformément à l'ordre des bénéficiaires défini par la loi.

Pilier 3b – prévoyance libre

Les cotisations du pilier 3b ne peuvent pas être déduites fiscalement, mais cette prévoyance est très intéressante si l'on souhaite vivre les dernières années de sa vie en toute tranquillité. Font partie du pilier 3b :

- Les assurances vie (assurance-épargne, de rentes et risques).
- Les espèces.
- Les comptes d'épargne.
- Le logement en propriété.
- Les valeurs des actifs.

Le pilier 3b vous permet de désigner les bénéficiaires de votre choix en cas de décès. Les bénéficiaires reçoivent la prestation immédiatement sans devoir attendre la répartition de l'héritage.

Quelles sont les prestations assurées ?

Dans le 3^e pilier (3a et 3b), vous pouvez compléter la couverture de risques des 1^{er} et 2^e piliers et l'adapter à vos besoins de prévoyance individuels.

Grâce à l'assurance, vous pouvez couvrir les risques suivants :

- Incapacité de gain.
- Décès.

En combinaison à ces risques assurés, vous pouvez intégrer une part épargne sous forme de :

- Capital épargne.
- Rente épargne.

Il est nécessaire de connaître vos lacunes du 1^{er} et 2^e pilier pour les combler de manières optimales.

Comment est financé le 3^e pilier ?

Le troisième pilier est un financement privé à 100 %. Le montant des cotisations dépend des moyens financiers individuels et des besoins du preneur de prévoyance.

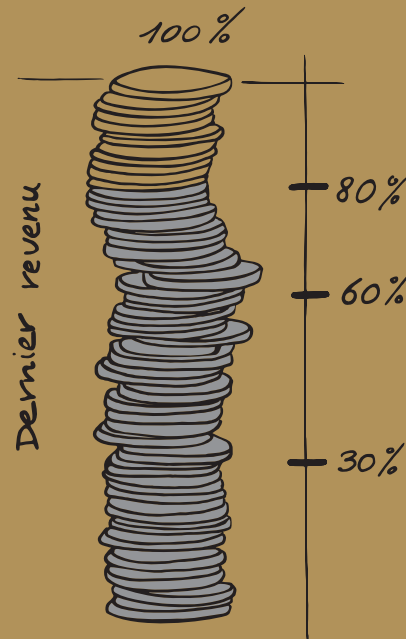


À NOTER

Grâce à la prévoyance individuelle, 3^e pilier, il est encore possible de « sauver les meubles » à temps.

Pour cela, il est recommandé d'atteindre au plus près les limites de versement de vos cotisations dans le pilier 3a, calculé en fonction de vos moyens financiers. Grâce à cela, vous réaliserez des économies d'impôts maximales, un excellent levier de rentabilité.

Vous comblez ainsi les 20 % manquants pour atteindre au moins le 80 % de votre dernier revenu.



Lorsque vous calculez vos rentes annuelles prévues (1^{er} pilier et 2^e pilier), vous observez que votre lacune de prévoyance est bien réelle. C'est pour cela que votre 3^e pilier servira à augmenter vos revenus et minimiser ce manque à gagner potentiellement important. Sans 3^e pilier, votre retraite équivaldrait à un revenu similaire à celui d'une personne au chômage. La différence, c'est qu'il ne s'agit pas d'une situation temporaire, car vous recevrez ce revenu durant toute la retraite.

Cette stratégie a parfaitement fonctionné ces dernières années. Le problème est cependant qu'une grande partie des Suisses continuent d'investir dans des comptes d'intérêts qui ne rapportent plus du tout.

Le défi de la prévoyance 3^e pilier est donc d'investir à bon escient dans une solution sécurisée et qui répond à vos besoins.





À chaque situation son 3^e pilier

Votre manière d'appréhender votre avenir et de vivre le présent diffère d'une personne à l'autre. Vos objectifs, personnels, professionnels et familiaux ont très souvent un ordre de priorité opposés d'un individu à l'autre.

Aussi dans cette diversité, il y a un besoin universel qui vous rassemble, c'est le besoin de sécurité.

Que l'on s'intéresse à l'argent ou non, à sa prévoyance ou non, l'insécurité ou la peur de manquer d'argent touche un grand nombre de gens. Cette idée de manquer de quelque chose est ressentie, plus qu'une simple perception.

Vous seriez surpris de connaître le nombre de personnes qui, par compulsion, dépensent afin d'avoir le sentiment de se sentir en sécurité et de ne manquer de rien.

Quel soient vos différences, vous avez besoin dans la mesure du possible d'un besoin de protection, une part objective – notre sécurité et celle de notre famille – et une part subjective liée à nos craintes, nos peurs et nos anticipations qu'elles soient rationnelles ou non.

Or, nos besoins de sécurité avec le temps et l'environnement dans lequel nous vivons évoluent.

La sécurité de l'emploi, la sécurité des revenus et des ressources, la sécurité et la stabilité familiale, la sécurité morale et psychologique et la santé sont importantes dans l'échelle des besoins selon Maslow.

Dans ce contexte, les assurances sociales apportent une base de sécurité financière et cet outil est pris en charge par l'Etat ou l'employeur. Seulement vous êtes sans savoir que la prévoyance individuelle 3^e pilier est votre outil pour améliorer votre sécurité en termes d'assurance sociale, (épargne, invalidité et décès).

Mais êtes-vous tous confrontés au même degré de besoin? Vos objectifs sont-ils bien différents? Alors il est important de comprendre et savoir que la question du 3^e pilier, n'est pas écartée de cette problématique. Au contraire, il vaut mieux faire du sur-mesure et prendre le temps de se poser les bonnes questions.

Il est préférable, de prendre des directions adaptées à votre train de vie et à votre réalité que de suivre les voies toutes tracées qui certainement vous feront perdre votre argent et augmenter d'autant plus votre insécurité.

Parlons-en plus en détails.

Et si vous investissiez dans un 3^e pilier assurance ?

Voyons ensemble pour quelle raison il serait judicieux de pencher plus pour un 3^e pilier assurance.

La garantie de votre investissement

Le 3^e pilier en assurance vous donne une somme d'épargne garantie. Ainsi, vous avez la certitude d'accéder à votre avoir épargné une fois arriver à la retraite. Selon les compagnies, le montant total de votre part épargne auquel vous pourrez accéder varie entre 95 % et 105 % de votre épargne.

Un taux d'intérêt fixe (taux technique) est garanti sur la durée du contrat. De plus, des intérêts (excédents) peuvent être ajoutés chaque année en fonction des résultats de l'assurance. Ce système de rémunération varie d'un produit d'assurance à un autre et d'une compagnie à l'autre.

EN BREF vos dépôts investis dans votre 3^e pilier assurance sont totalement couverts et garantis. Vous n'avez aucune crainte à avoir, car votre argent est en sécurité. Les entreprises d'assurance en suisse sont soumises à l'obligation légale de garantir par une fortune liée les obligations découlant des contrats d'assurance conclus. Toutefois lorsqu'il s'agit de contrat d'assurance liée à des fonds de placement vous devez être prudent.

La fréquence de votre investissement

Avant la signature d'un contrat, il vous est demandé de définir le montant que vous souhaitez verser, ainsi que la fréquence de versement. De cette manière, vous pouvez adapter la fréquence de ceux-ci en fonction de votre capacité financière.

En outre, vous pouvez faire un versement additionnel en fin d'année si vous souhaitez compléter votre épargne, et ce jusqu'aux maximums déductibles :

- 7056 francs par année pour les employés affiliés à une caisse de pension (LPP).
- 35 280 francs par année pour les indépendants (20 % du revenu AVS déclaré, mais au maximum 35 280 francs).

Néanmoins, vous serez pénalisé si vous souhaitez réduire votre prime en cours de route (frais appliqués par la compagnie lors d'une diminution de primes ou de l'arrêt du paiement). Ces frais sont variables d'une compagnie à l'autre.

Pour cette raison, certaines compagnies d'assurance offrent la possibilité d'interrompre le paiement de vos primes en cas de difficultés financières (par exemple après un congé maternité ou une période de chômage).

Pour toutes ces raisons, je vous conseille vivement de verser une prime que vous êtes capable d'honorer et de vous engager le cœur serein.

Il faut savoir que les fonds épargnés dans la prévoyance liée 3a peuvent être retirés de façon anticipée uniquement sous certaines conditions.

EN BREF pour réaliser vos objectifs, vous devez faire preuve de rigueur. De par son cadre fixe, l'aspect contractuel du 3^e pilier assurance peut vous y aider.



Mais soyez toutefois conscient que des difficultés financières peuvent apparaître et qu'une interruption de contrat sera financièrement pénalisante surtout lors des quinze premières années.

Afin de vous éviter de mauvaises surprises, il est nécessaire que votre contrat 3^e pilier assurance vous offre de la flexibilité.

Certaines solutions 3^e pilier vous le propose contractuellement.

De plus l'argument des économies fiscales ne résiste pas toujours face aux lourdes contraintes contractuelles.

La durée de votre engagement

La durée d'engagement est généralement liée à l'âge de la retraite : 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes.

Cette durée relativement longue a pour but de vous permettre de constituer une épargne pour la retraite. Il est évident que vous avez la liberté d'arrêter votre solution 3^e pilier assurance en tout temps et sans préavis.

Néanmoins, il est important de connaître les conditions générales d'assurance et les valeurs de rachats de votre contrat. Un très bon indicateur de la qualité du « produit d'assurance 3^e pilier ».

Étant donné qu'il s'agit d'un contrat accompagné de conditions, celui-ci requiert de votre part un engagement afin de vous offrir des garanties et des perspectives à long terme. Il est évident qu'une assurance 3^e pilier doit être contractée avec une vision à long terme.

EN BREF de manière générale, plus tôt vous commencerez à alimenter votre 3^e pilier, mieux ce sera, car vous profiterez de nombreux avantages supplémentaires durant toute la période de votre engagement.

Néanmoins, les obligations contractuelles peuvent être contraignantes, notamment du fait de la durée importante de votre engagement. Les produits 3^e pilier assurance devraient être considérés comme un plan de retraite ou de couvrir un risque.

Les conditions de retrait anticipé de votre 3^e pilier assurance

Il est tout à fait possible que vous ayez besoin de débloquer les fonds épargnés avant votre départ à la retraite. Avec le 3^e pilier assurance, c'est possible !

La loi prévoit de le faire sous ses conditions théoriques :

- Vous débutez une activité lucrative en tant qu'indépendant ou vous changez d'activité comme travailleur indépendant inscrit à l'AVS.
- Vous quittez définitivement la Suisse.
- Vous achetez ou faites construire un bien immobilier pour votre propre usage ou vous souhaitez rembourser une hypothèque.
- Vous souhaitez racheter des années de cotisation dans une caisse de pension (2^e pilier).
- Vous souhaitez transférer votre avoir dans un autre 3^e pilier.
- Vous percevez une rente invalidité.

N'oubliez pas qu'un contrat d'assurance reste un contrat en bonne et due forme et qu'en cas d'interruption, vous serez pénalisé – même si la loi l'autorise.

EN BREF la loi offre des possibilités de retrait de votre argent constitué dans votre 3^e pilier assurance. Néanmoins, vous serez pénalisé, car la valeur réelle de votre contrat ne correspondra pas à celle que vous avez réellement investie. Aussi, à chaque signature de contrat, vous devriez être informés des valeurs techniques et des risques auxquels vous vous exposez en cas de rupture de contrat de manière prématurée.

La passivité de votre contrat si vous perdez votre emploi

En cas de perte d'emploi, les caisses de chômage vont vous indemniser à hauteur de 70 % ou 80 % de votre dernier salaire. Étant donné que vous êtes tenu contractuellement d'alimenter votre 3^e pilier vous êtes engagé à verser un certain montant selon un rythme défini.

Si vous ne pouvez plus payer votre 3^e pilier assurance, le contrat n'est par défaut pas résilié, mais il devient passif. C'est-à-dire que vous convertissez votre assurance en assurance libérée du paiement de vos primes. Vous ne pourrez retirer le capital de votre prévoyance liée qu'à son échéance ou aux conditions précitées. Vous ne bénéficiez plus de la couverture décès ou invalidité. Avec un 3^e pilier libre, même chose : le contrat devient passif ; mais vous pourrez toucher la valeur de rachat du contrat, sans condition particulière. Les intérêts continuent quant à eux à être versés.

EN BREF avec un 3^e pilier assurance, vous pouvez demander à être libéré de continuer à payer vos primes. Ainsi, vous ne devrez plus vous en acquitter, mais l'argent déjà versé sera retenu jusqu'à l'échéance du contrat. Cependant, certains contrats d'assurance 3^e pilier offrent des conditions spéciales pour la suspension du paiement des primes sans pénalité, en cas de difficultés financières.

La garantie de sécuriser votre conjoint et/ou vos proches

Même si votre assurance 3^e pilier a comme objectif d'optimiser votre retraite et d'économiser des impôts, son objectif principal est de protéger vos proches en cas d'invalidité ou de décès.

Si la banque n'a aucune option de risque à proposer, l'assurance est là pour cela.

Comme expliqué, le 3^e pilier assurance fait partie intégrante du système des assurances sociales dit des trois piliers.

Bien qu'optionnelles, ces couvertures risquent d'être très utiles pour vous.

Aucune personne n'est à l'abri d'une séparation, d'un coup du sort comme un accident, une maladie ou un décès et par conséquent des lacunes de prévoyances.

Votre modèle familial en sécurité

Le terme famille s'est métamorphosé au fil des années et surtout depuis la vocation du mariage pour tous.

Même si la famille traditionnelle doit déjà penser à beaucoup d'aspects de la prévoyance vieillissante, il semble d'autant plus urgent pour les autres modèles familiaux d'examiner en détail la façon de s'assurer contre des risques comme la perte de revenu ou le décès du soutien principal de famille.

Quel que soit votre modèle familial – traditionnelle, concubin avec enfant, parent isolé ou famille monoparentale, famille recomposée ou famille LGBT – les conséquences d'un coup du sort peuvent être particulièrement terribles sur la question de la succession légale.

Une protection contre un cas de décès et l'incapacité de gain

Dans le 3^e pilier assurance, le capital décès vous offre un montant fixe, souvent identique à la

somme d'épargne finale garantie, et ce, dès la validation du dossier.

Cela équivaut donc à un capital d'assurance vie à moindre coût qui serait versé à vos héritiers s'il devait vous arriver quelque chose avant la fin du contrat. Ainsi, ce capital protégera vos proches contre les risques de la vie ainsi que les établissements financiers qui vous octroieraient un crédit hypothécaire. Certaines solutions vous couvrent avec un capital décès supplémentaire, lors d'un cas de décès par accident.

Suite à une maladie ou à un accident, vous subissez une incapacité de travail totale ou partielle, l'assurance vous verse une rente à l'issue du délai d'attente défini lors de la signature du contrat. Comme les prestations des assurances sociales ne s'élèvent qu'à environ 70 % de votre revenu, il est important d'évaluer en cas de maladie quelle est la couverture adéquate à votre situation.

Grâce uniquement à un check-up de prévoyance, vous connaîtrez les problèmes éventuels en matière de lacune de prévoyance et vous pourrez ainsi prendre les remèdes adaptés.

EN BREF le 3^e pilier assurance prend tout son sens du moment que vous avez un/des enfant/s à charge et/ou un conjoint. C'est dans ce contexte qu'il sera exploité à son plein potentiel. Pour un indépendant, le 3^e pilier lui permettra de constituer sa propre prévoyance et de se protéger contre les mauvaises surprises.

L'exonération de payer vos primes

Tout comme le capital décès, c'est une option que vous pouvez décider d'inclure ou non. L'exonération du paiement des primes vous protège contre le risque de non-paiement de vos primes en cas d'invalidité par suite de maladie ou accident.



Le principe est simple : la compagnie d'assurance s'engage à payer pour vous les primes si vous deviez être invalide pendant toute la durée du contrat ou de toute la durée de l'invalidité.

EN BREF grâce à cette prestation supplémentaire, vous atteindrez sans souci vos objectifs d'épargne et honorez ainsi votre contrat d'assurance.

Cette couverture est utile à la banque, car quoi qu'il vous arrive vous avez la garantie de pouvoir leur rembourser votre amortissement hypothécaire.

Vous souhaitez accéder à la propriété du logement

Grâce au 3^e pilier en assurance, vous pouvez amortir indirectement votre crédit hypothécaire tout en profitant de tous les avantages du 3^e pilier. C'est là aussi que le capital en cas de décès et l'exonération des primes en cas d'incapacité de gains prennent toutes leurs importances.

En effet, quand un malheur arrive, il est difficile pour les survivants de trouver les moyens d'assumer la dette hypothécaire et son amortissement, ce qui les amène à terme à vendre le bien immobilier.

Avec les deux prestations de l'assurance précitées, vous êtes certain que quoi qu'il arrive, la propriété dans laquelle vous vivez restera en votre possession (même invalide) ou celle de votre famille (en cas de décès).

EN BREF le 3^e pilier assurance n'a pas comme objectif de constituer des fonds propres pour l'accession à la propriété du logement, car le retrait anticipé de la valeur de rachat est une mauvaise opération. Toutefois, la mise en gage de votre contrat (nantissement) servira de garantie à votre établissement financier.

Alors même si la solution de 3^e pilier assurance semble la plus adaptée pour votre situation, combiner un 3 piliers bancaires à l'assurance

VOUS SOUHAITEZ RÉDUIRE VOTRE CHARGE FISCALE

Il est encouragé d'atteindre au plus près les limites de versement dans le pilier 3a calculé en fonction de vos moyens financiers. Vous réaliserez grâce à cela l'économie d'impôts maximale.

Lorsque deux conjoints sont affiliés à une institution de prévoyance professionnelle, vous pouvez faire valoir tous deux la déduction fiscale.

L'avantage fiscal associé au 3^e pilier n'est offert qu'en proportion du salaire et à l'obligation d'avoir une activité professionnelle, ce qui veut dire qu'un salaire réduit par une activité à temps partiel s'associe des possibilités de déductions fiscales réduites.

Par exemple, une femme qui cesse son activité professionnelle le temps d'une pause familiale prolongée se verra totalement privée du droit à poursuivre ses versements à un 3^e pilier lié. Cette contrainte pénalise donc clairement les femmes.

peut être une très bonne alternative, surtout en connaissant les contraintes contractuelles que l'on peut trouver dans un contrat d'assurance.

Bien évidemment, tout dépend de votre situation personnelle, professionnelle, financière, salariale ainsi que de vos objectifs et projets de vie.

Prioriser le 3^e pilier assurance apparaît comme favorable dans votre situation, mais il se peut qu'une combinaison des deux types de piliers soit plus adaptée ou moins risquée.

On observe parfois que l'assurance risque est superflue dans un 3^e pilier, car l'employé est déjà couvert par son 2^e pilier. Il est alors inutile de conclure une assurance mixte (épargne et risque), mais seulement un contrat de 3^e pilier bancaire.

Ce dernier sera plus souple dans son utilisation (retrait anticipé, accès à la propriété, capital de création d'entreprise, etc.).



Et si vous investissiez plutôt dans un 3^e pilier bancaire ?

Voyons ensemble pour quelle raison il serait judicieux de pencher plus pour un 3^e pilier bancaire.

Quels que soient vos revenus, il est important que vous économisiez pour votre avenir. Dès que vous gagnez un salaire régulier, il est recommandé d'épargner pour garantir votre avenir et atteindre vos objectifs de vie.

Vous avez plusieurs façons de mettre de l'argent de côté. Vous avez la possibilité de le faire au travers d'un compte bancaire épargne traditionnel et notamment grâce à un 3^e pilier bancaire.

Plus tôt on épargne, mieux c'est ! Dans l'absolu, le capital qui se constitue au travers d'un 3^e pilier bancaire vous offre de nombreux avantages que le traditionnel compte d'épargne ne peut vous proposer.

Voyons ensemble de quoi il s'agit exactement.

Les types de comptes 3^e pilier sur le marché

Les banques proposent différent plan d'épargne 3^e pilier : soit sous la forme d'un compte prévoyance 3a ou un compte prévoyance 3a en fond de placement :

- Le compte 3a est une option sûre. Avec l'intérêt préférentiel, votre capital croît plus rapidement (comparé à un compte épargne). La rentabilité du compte est assurée grâce au rendement fiscal à contrario d'un compte épargne traditionnel. De plus, en règle générale,

aucun frais ne vous est facturé pour la tenue du compte.

À la fin de l'année, vous recevez gratuitement un relevé de compte et une attestation fiscale.

- Dans le cas d'un compte en fonds de placement, vous allez profiter d'occasion favorable des marchés financiers pour obtenir plus de rentabilité pour votre capital 3^e pilier. Des stratégies de placement « axées sur la croissance » vous sont proposées. Vous bénéficierez d'une gestion active de votre avoir et de rendements plus élevés qu'avec un compte d'épargne. Attention toutefois à bien vérifier l'état du cours du jour, si votre investissement a été fait dans un fonds de placement. En effet, celle-ci mérite toute votre attention, car ces fonds de prévoyance s'adressent aux investisseurs qui sont orientés vers la durabilité et dont l'horizon de placement est axé sur le moyen ou le long terme, avec une disposition moyenne à prendre des risques.

EN BREF verser de l'argent sur un compte bancaire de prévoyance, c'est bien. Mais l'investir, c'est mieux. Vous êtes sans savoir qu'aujourd'hui les banques ponctionnent de manière massive des frais pour la tenue de compte courant et d'épargne traditionnelle. Pour vous permettre d'optimiser au mieux votre prévoyance et de pallier cela, les banques vous offrent des possibilités de rendements intéressants grâce à une gestion active de fonds de placement. Quelle que soit la stratégie choisie, informez-vous et soyez curieux avant d'ouvrir un compte 3^e pilier en banque.



La fréquence de votre investissement

Il est important de savoir que lorsqu'une personne ouvre un compte 3^e pilier (3a) à la banque, il n'y a aucune règle quant à la fréquence des versements.

En effet, une fois votre compte ouvert, vous pouvez verser comme bon vous semble tout au long de l'année le montant de votre choix.

La seule contrainte est de respecter les montants maximums déductibles fixés par la Confédération (valeurs 2021).

- 7056 francs /année pour les employés affiliés à une caisse de pension (LPP).
- 35 280 francs /année pour les indépendants (20% du revenu AVS déclaré, mais au maximum 35 280 francs).

EN BREF le 3^e pilier bancaire vous offre une grande liberté dans la fréquence et le montant que vous voulez verser. C'est une solution sans contrainte. Néanmoins, une grande flexibilité dans le versement de votre épargne est un atout, mais aussi un piège : perdre de vue son objectif d'épargne est très vite arrivé. Cela demande de la rigueur pour réaliser votre objectif d'épargne que vous vous êtes fixé.

La durée de votre engagement

Le pilier 3a est proposé systématiquement par presque toutes les banques suisses. L'avantage : vous pouvez effectuer des versements de manière flexible et les suspendre temporairement si vous êtes à court d'argent.

Théoriquement, la durée du versement est généralement liée à l'âge de la retraite : 64 pour les femmes et 65 pour les hommes, dans le cadre d'un 3a à la différence d'un compte bancaire épargne traditionnel.

En effet, c'est une épargne qui a pour but de préparer la retraite, mais en réalité vous avez une vraie liberté d'arrêter vos versements en tout temps et sans préavis.

Si la banque ou les conditions ne vous conviennent plus, vous pouvez simplement transférer vos avoirs 3^e pilier auprès d'un autre prestataire proposant un compte ou une solution 3^e pilier (banque ou assurance). Mais attention aux frais !

En outre, un compte 3a n'exige aucune durée minimale. En cas de retrait, il n'y aura aucune pénalité et vous récupérerez la totalité de votre

l'avoir investi. Attention toutefois aux comptes 3a en fond placement, ou la garantie n'est pas assurée.

EN BREF l'objectif principal de la prévoyance 3a reste de vous constituer une épargne pour assurer un niveau de vie descend à votre arrivé à la retraite. Aussi, la liberté offerte par les 3^e piliers bancaires peut être un atout, mais ils demandent une grande discipline sur de nombreuses années d'épargne.

Les conditions de retrait anticipé de votre 3^e pilier bancaire

Il est tout à fait possible que vous ayez besoin de débloquent les fonds épargnés bien avant votre départ à la retraite. C'est pourquoi la loi prévoit de le faire sous ses conditions :

- Vous débutez une activité lucrative en tant qu'indépendant ou vous changez d'activité comme travailleur indépendant inscrit à l'AVS.
- Vous quittez définitivement la Suisse.
- Vous achetez ou faites construire un bien immobilier pour votre propre usage ou vous souhaitez rembourser une hypothèque.
- Vous souhaitez racheter des années de cotisation dans une caisse de pension (2^e pilier).
- Vous souhaitez transférer votre avoir dans un autre 3^e pilier.
- Vous percevez une rente invalidité.

EN BREF vous ne pouvez pas savoir ce que demain vous réserve, et une prévoyance bancaire vous permet d'être flexible. Le 3^e pilier bancaire est souvent choisi par les personnes sans enfant ou par des personnes ayant des projets de vie clairs tels que l'accession à la propriété du logement, un départ à l'étranger ou le lancement d'une activité indépendante, etc.

Vous perdez votre emploi durant votre engagement

En cas de perte d'emploi, les caisses de chômage vont vous indemniser à hauteur de 70 % ou 80 % de votre dernier salaire. Étant donné que vous n'êtes pas tenu contractuellement d'alimenter votre 3^e pilier bancaire, vous êtes autorisé à suspendre vos versements.

Lorsque vous êtes au chômage et par conséquent sans emploi, la part d'épargne de votre 2^e pilier n'existe plus, et seuls les risques de décès et d'invalidité sont couverts. Par conséquent, votre capacité financière diminue sensiblement.

EN BREF en cas de perte d'emploi, un compte 3^e pilier bancaire vous permet de suspendre sans aucun problème le paiement de votre épargne. Mais n'oubliez pas que vos objectifs d'épargne seront mis en « stand-by » durant cette période.

Absence de couverture de risques

En cas de coup dur à la suite d'une invalidité ou d'un décès causé par une maladie ou un accident, la banque ne propose malheureusement aucune solution à elle seule. De plus en cas d'invalidité, la banque ne se substituera pas à vos versements. Par conséquent, vous aurez du mal à poursuivre le versement.

Le décès quant à lui met un terme à votre 3^e pilier bancaire. Le capital est alors versé aux bénéficiaires, dans l'ordre prévu par la loi dans le cadre d'un 3^e pilier lié, dans l'ordre de votre choix dans le cadre d'un 3^e pilier libre.

Le capital du 3^e pilier lié entre dans la masse successorale et sera donc soumis à l'impôt sur la succession.

EN BREF lorsque vous vous constituez une épargne par le biais d'une banque, il est important de définir si une couverture d'assurance serait nécessaire, et si c'est le cas, de bien se renseigner auprès d'un conseiller en prévoyance pour des solutions de risque adaptées à vos besoins.

Une certaine garantie de votre investissement

Avec les solutions bancaires, l'intégralité des capitaux employés est utilisée pour la prévoyance vieillesse. Grâce au « fonds de solidarité » interbancaire, les comptes bancaires en Suisse ont une garantie de dépôt jusqu'à 100 000 francs. Cette garantie s'applique par client et par établissement.

Le compte bancaire 3a classique vous permet de placer votre argent de manière sûre et de verser des sommes d'argent au rythme que vous voulez, sans aucune obligation. Les taux d'intérêt actuellement bas ne laissent cependant guère envisager de gros gains. Il s'agira donc principalement d'un pur rendement fiscal.

EN BREF dans le cadre de la politique de taux d'intérêt négatifs de la Banque Nationale

Suisse, les comptes à intérêts purs ne sont pas très attractifs à long terme. En revanche, les comptes 3a offrent généralement des taux d'intérêt plus élevés que les comptes d'épargne « normaux » et sont des options intéressantes pour les épargnants plus « conservateurs ».

À NOTER

En cas de faillite d'un établissement financier, une banque vous garantit 100 000 francs des avoirs de votre 3^e pilier.

La banque vous offre une grande liberté, mais cette liberté peut parfois jouer de mauvais tours. Une bonne gestion et une bonne discipline des versements de vos cotisations vous permettront d'acquérir davantage d'épargne.

Nombreuses sont les raisons qui deviennent des freins ou des obstacles à la réalisation d'un objectif. Il en va de même pour votre épargne : beaucoup d'événements extérieurs anodins peuvent interférer et parfois même vous décourager de poursuivre les versements de vos cotisations. Ces suspensions de paiement de votre épargne vous empêcheront tôt ou tard d'atteindre ce que vous vouliez réaliser financièrement.

Prioriser le 3^e pilier bancaire apparaît comme favorable dans votre situation, il se peut qu'une combinaison des deux types de 3^e pilier soit plus adaptée pour la réalisation de vos objectifs.

Si vous avez l'intention d'avoir une famille, ou d'acquérir un bien ou devenir indépendant, vous serez tôt ou tard amené à compléter votre compte bancaire 3^e pilier par une couverture d'assurance 3^e pilier.

Et si vous investissiez dans un 3^e pilier combinant, banque et assurance ?

Voyons pour quelle raison cette solution hybride peut être favorable.

Quels que soient vos revenus, il est important d'économiser. Du moment que vous percevez un salaire régulier, il est recommandé d'épargner pour l'avenir et pour des objectifs précis. Plus tôt on épargne, mieux c'est !

Le choix pour votre investissement

Si vous êtes actif, marié ou en concubinage, avez une famille et plein de projets en tête (agrandir votre famille, devenir propriétaire, devenir indépendant ou simplement que vous voulez plus de flexibilité de votre manière de gérer les 3^e piliers) alors la combinaison banque assurance est la bonne solution.

Plusieurs façons existent pour mettre de l'argent de côté pour vos objectifs à moyen-long terme. Vous avez le choix de le faire au travers d'un compte bancaire épargne traditionnel, d'un 3^e pilier bancaire et notamment grâce à un 3^e pilier assurance.

Dans l'absolu, le 3^e pilier (3a) vous permet de bénéficier de plusieurs avantages en plus de faire travailler votre épargne. Vous pouvez bénéficier d'économies fiscales, de protéger votre famille en cas de décès ou d'intégrer des

rentes en cas d'invalidité en complément des 2 premiers piliers.

Les objectifs d'un 3^e pilier bancaire et assurance ne sont pas les mêmes et sont complémentaires. L'assurance vous offrira de la sécurité pour vos proches ou pour vous-même, alors que la banque vous offrira une pure épargne pour un objectif clair tel que les fonds propres pour votre propre maison ou le capital nécessaire lorsque vous serez indépendant. Pour les objectifs à très court terme, une seule solution existe : le compte bancaire traditionnel.

EN BREF la combinaison des 3^e pilier concilie la souplesse, le rendement, et la sécurité. Ce combo est parfait pour un couple avec ou sans enfants qui projette de devenir propriétaire, indépendant, etc.

La fréquence de votre investissement

Il est important de savoir que lorsque vous ouvrez un compte 3^e pilier bancaire, il n'y a aucune règle quant à votre fréquence de versement. En effet, une fois votre compte ouvert, vous pouvez verser comme bon vous semble tout au long de l'année et le montant de votre choix.



En ce qui concerne le 3^e pilier assurance, il ne s'agit pas d'un compte, mais d'un contrat d'assurance. Si ce contrat vous offre des garanties supplémentaires, celui-ci exige généralement de respecter certaines conditions contractuelles.

Pour l'assurance 3^e pilier (3a) avant la signature de votre contrat, il vous est demandé de définir le montant en francs suisses que vous souhaitez verser ainsi que la fréquence de versement. De plus, compte tenu de prestations d'assurance de risque, un questionnaire de santé devra être complété. Comme on dit, « on n'assure pas une maison qui brûle. »

Vous pouvez faire un versement additionnel en fin d'année si vous souhaitez compléter votre épargne, et ce jusqu'aux maximums déductibles.

Le 3^e pilier assurance (3a) vous offre la sécurité pour vos proches ainsi qu'une certaine rigueur. Qu'il s'agisse du 3^e pilier assurance ou bancaire, vous obtenez des avantages fiscaux dans les deux cas.

Toutefois, diminuer votre sa prime peut inclure des frais et être pénalisant sur le moyen long terme. Il est donc important de définir une

prime que vous pourrez verser de manière régulière.

La seule contrainte est de respecter les montants maximums déductibles fixés par la Confédération (valeurs 2021) :

- 7056 francs par année pour les employés affiliés à une caisse de pension (LPP).
- 35280 francs par année pour les indépendants (20 % du revenu AVS déclaré, mais au maximum 35280 francs).

EN BREF vous trouverez au travers du 3^e pilier bancaire de la flexibilité pour vos versements d'épargne, mais l'aspect contractuel du 3^e pilier assurance peut vous apporter de la rigueur sous forme de cotisation forcée et de la sécurité.

Néanmoins, tout cela doit être bien défini au départ pour être efficace, car l'argument des économies fiscales ne résiste pas toujours face aux lourdes contraintes contractuelles d'une assurance 3^e pilier.

La durée de votre engagement en banque et assurance

La durée est généralement liée à l'âge de la retraite: 64 pour les femmes et 65 pour les hommes.

Cette durée relativement longue a pour but de vous permettre de constituer une épargne pour la retraite ou de se prémunir en cas de coup dur (incapacité de gain ou décès) tout au long de la vie active.

Il est évident que vous avez la liberté d'arrêter votre solution 3^e pilier assurance ou bancaire en tout temps et sans préavis. Mais l'assurance vous pénalisera à contrario de la banque.

Il est important de ne pas oublier qu'un 3^e pilier quel qu'il soit doit être effectué avec une vision à long terme, et non pas sur un coup de tête.

L'avantage d'avoir plusieurs piliers 3a qu'il soit bancaire ou assurance, c'est que vous pouvez répartir le versement de vos avoirs sur plusieurs années civiles en fonction de vos objectifs. De plus, un immense avantage est de pouvoir retirer les premiers capitaux de manière anticipée selon les règles établies par la loi.

EN BREF les objectifs des 3^e piliers bancaires et assurances sont prévus initialement pour combler vos lacunes de prévoyance une fois arrivée à la retraite. Toutefois, les 3^e piliers pourront vous offrir d'excellents avantages, si ceux-ci concordent avec vos objectifs de vie.



Les conditions de retrait anticipé de votre 3^e pilier bancaire ou assurance

Il est tout à fait possible que vous ayez besoin de débloquent les fonds épargnés bien avant votre départ à la retraite. C'est pourquoi la loi prévoit pour le 3^e pilier bancaire ou d'assurance des conditions pour les retraits anticipés :

- Vous débutez une activité lucrative en tant qu'indépendant ou vous changez d'activité comme travailleur indépendant inscrit à l'AVS.
- Vous quittez définitivement la Suisse.
- Vous achetez ou faites construire un bien immobilier pour votre propre usage ou vous souhaitez rembourser une hypothèque.
- Vous souhaitez racheter des années de cotisation dans une caisse de pension (2^e pilier).
- Vous souhaitez transférer votre avoir dans un autre 3^e pilier.
- Vous percevez une rente invalidité.

Pour la prévoyance individuelle 3^e pilier assurance, vous devez être conscient que vous allez être durement pénalisé alors que pour le 3^e pilier bancaire, ça ne sera pas le cas.

La banque vous sera utile dans un cas de retrait anticipé pour la constitution de vos fonds propres pour financer l'achat de votre logement, pour la constitution de capitaux pour financer votre activité d'indépendance, si vous deviez partir à l'étranger définitivement ou pour transférer votre avoir de prévoyance sur votre caisse de pension, par exemple.

EN BREF pour un placement de longue durée et pour sécuriser vos revenus et vos proches, rien de tel qu'un 3^e pilier sous forme d'assurance. Pour un placement à moyen court terme et sans besoin de couvrir un risque, le 3^e pilier en banque sera le plus adapté.

Une combinaison pour un plus grand gain fiscal

La somme versée dans un 3^e pilier bancaire ou assurance (3a) est fiscalement soustraite du revenu et le montant épargné n'est pas imposé sur la fortune.

Grâce à cela, vous économiserez chaque année des impôts, ce qui peut représenter des économies conséquentes au fil des ans.

À NOTER

La prévoyance individuelle 3^e pilier dans le sens large du terme est vraiment nécessaire pour vous éviter de mauvaises surprises à votre retraite ou en cas d'invalidité ou décès. Son objectif est de vous accompagner pendant de nombreuses années.

Dans la plupart des cas, il est payant de combiner banque et assurance de la meilleure façon possible. Tout dépendra de votre situation personnelle, professionnelle et salariale ainsi que de vos objectifs. Un avantage supplémentaire est la réduction non négligeable de l'impôt. Que ce soit en banque ou en assurance, il est important de réaliser qu'il existe des avantages comme des inconvénients dans les deux formes de prévoyance. Afin d'éviter de mauvaises surprises dans votre cas de figure, diversifier votre prévoyance est la meilleure solution. Cette combinaison de plusieurs solutions vous permettra d'obtenir un mélange intéressant entre sécurité et flexibilité.

De plus, si vous avez réparti vos versements dans plusieurs piliers 3a, vous pouvez choisir de ne retirer qu'une partie et le reste peut continuer de fructifier en vue de votre retraite.

Cependant, à l'échéance, le montant épargné est imposé séparément lors de son retrait et à un taux préférentiel.

Un gain fiscal supplémentaire peut être obtenu au moment de retirer votre troisième pilier, vous devez verser ce que l'on appelle un impôt sur les prestations en capital. Or, la facture pourrait être salée si vous retirez tous vos avoirs de prévoyance au cours d'une même année civile. Cela d'autant plus si votre époux ou votre épouse prend sa retraite la même année que vous !

En effet, tous les capitaux de prévoyance s'additionnent. C'est non seulement le cas pour le pilier 3a, mais aussi pour la caisse de pension.

En raison de la progression fiscale, ces capitaux seront imposés à un taux plus élevé s'ils vous sont versés durant la même année.

Avec plusieurs piliers 3a, vous pouvez répartir le versement de vos avoirs sur plusieurs années civiles, en retirant de premiers capitaux déjà cinq ans avant l'âge de la retraite. Ainsi, vous freinez la progression fiscale et payez au total moins d'impôts.

EN BREF vous combinez votre prévoyance, vous économisez des impôts et vous avez un effet de levier remarquable pour vous éviter une imposition trop importante à l'échéance de vos contrats d'assurance ou clôture de compte bancaire 3^e pilier (3a).



La mise en œuvre

Grâce à ce document, vous avez pu obtenir un point de vue bref et concis concernant l'option de 3^e pilier à privilégier selon votre situation spécifique.

Il est bon de vous rappeler que votre situation de vie et vos besoins sont souvent diamétralement opposés à celle de vos proches, de vos collègues ou de vos amis.

Le rapport à l'argent et les dépenses, la gestion des revenus et les objectifs de vie sont très souvent différents d'une personne à l'autre.

Par conséquent, de nombreuses zones d'ombres restent à éclaircir pour réellement faire le bon choix de 3^e pilier.

Et c'est là que se limitent les champs d'action des documents, questionnaires interactifs et autres outils digitaux : aucune plateforme n'est assez précise et complète pour vous donner une réponse objective, car bien trop d'éléments contextuels et personnels entrent en jeu :

Quel est le montant à investir dans un 3^e pilier ?

Quand est le moment idéal pour entreprendre son 3^e pilier ?

Quel est l'établissement bancaire ou assurance qui propose le 3^e pilier le mieux adapté à ma situation ?

Quelles sont les conditions des contrats d'assurance 3^e pilier en cas de coup dur ?

Que se passe-t-il vraiment en cas de perte de gain par maladie ou accident ?

Toutes ces questions (et il y en a beaucoup d'autres) impactent directement votre choix de 3^e pilier ! Et pour pouvoir y répondre, vous devez faire appel à un spécialiste en prévoyance pour vous aiguiller.

Seulement voilà

Vous le savez probablement, le monde du 3^e pilier assurance et bancaire est complexe, et les conseillers en assurance peu scrupuleux et sans expérience abondent. On ne sait pas vraiment à qui faire confiance – surtout quand on n'y connaît rien.

Aujourd'hui, votre plus grand défi sera de savoir si on vous laissera le temps de réfléchir, sachant que vous vous engagerez pour 20 ou 30 ans, si vos intérêts sont réellement défendus ou si la solution ou le produit qu'on vous promet sert juste à servir des intérêts personnels...

C'est une réalité : les compagnies d'assurance imposent à leurs collaborateurs des objectifs de ventes qui leur permettent d'obtenir des super commissions liées à la performance de leurs ventes. Nombreux sont ceux qui sont poussés par l'appât du gain, au détriment d'un conseil aguerri et qui sont disposés à compromettre leur éthique et leur conscience professionnelle, vous annonçant une certaine urgence dans la décision « C'est maintenant ou jamais ! »

Et la réalité des banques est d'autant plus surprenante. Leur objectif est de faire rentrer de l'argent frais, très souvent sans se soucier de la situation réelle du client et de ses besoins.

Alors qu'en est-il de la qualité du conseil ? Pouvez-vous être certain de sa neutralité ?

La réponse est NON.

Et ce pour une raison simple : **le marché de la prévoyance 3^e pilier est basé sur un conflit d'intérêts.**

Pensez-vous qu'un conseiller qui vous connaît à peine mettra de côté ses techniques de vente et tirera un trait sur sa généreuse commission pour faire passer vos intérêts avant les siens ?

Permettez-moi d'en douter !

Heureusement pour vous, vous êtes tombé sur ce document. Et sur le bureau-conseil Cusack Patrimoine.

Car oui, nous sommes totalement différents.

Laissez-moi vous dire pourquoi

Après avoir travaillé pendant plus de 12 ans dans les deux plus grandes compagnies d'assurance en Suisse comme conseiller en prévoyance et patrimoine, j'en ai eu assez de ces pratiques professionnelles en contradiction avec mon éthique personnelle et ma conscience professionnelle.

C'est à ce moment-là que j'ai décidé d'offrir une vision nouvelle du conseil : une vision totalement neutre, et dénuée de tout parti pris.

Comment est-ce possible ?

C'est simple

Grâce à une rémunération sur la base d'honoraire, Cusack Patrimoine valorise son travail et vous fait bénéficier ainsi d'un conseil impartial et dénué de tout parti pris. Nous ne vendons aucun produit de prévoyance. Cette politique nous permet de nous focaliser sur les besoins et les objectifs réels des clients.

Le tarif forfaitaire est ainsi un garde-fou de nature à éviter toute forme de sollicitation de vente.

Vous êtes libre de suivre nos conseils basés sur des expériences concrètes du terrain ou de choisir comment vous voulez faire évoluer votre avenir.

Et nous ne conseillerons jamais un produit ou un service qui ne répondent à vos besoins.

Voyez par vous-même ce qu'en disent nos clients :

La question du 3^e pilier revenait régulièrement ces dernières années (avec le projet de débiter une épargne pour accéder à la propriété), mais je n'ai jamais été serein face aux options qui m'étaient présentées. Suite à l'entretien que j'ai eu avec le bureau Cusack Patrimoine, j'ai eu une présentation globale et non intéressée de l'accès à la propriété, ainsi que des avantages et des limites du 3^e pilier. J'ai pu prendre des décisions avisées, et débiter un plan d'épargne qui me corresponde vraiment.

Mathieu, Tavannes Conseil 3^e pilier et financement hypothécaires

Le cabinet conseil CUSACK Patrimoine a su nous conseiller sans que nous devions souscrire à une assurance. Nous apprécions le concept.

Julie et Bastien, Saint-Blaise Analyse de prévoyance

J'étais un peu perdu dans l'offre très large que proposent les banques, les assurances et autres pour mon 3^e pilier. En faisant appel à Cusack Patrimoine, j'ai eu une idée beaucoup plus claire de ce que je devais faire pour mon 3^e pilier. Le plus grand avantage, c'est que je sais exactement ce que je vais faire : d'abord, ouvrir un compte 3^e pilier en banque et ne pas commencer tout de suite avec une assurance.

Julien, Péry Conseil 3^e pilier

**TOUT COMME JULIEN, MATHIEU, JULIE
ET BASTIEN, PROFITEZ D'UN CONSEIL NEUTRE
ET SANS AUCUNE FORME DE VENTE.**

1

**Tout ce que vous avez
à faire est de réserver
votre appel découverte
gratuit de 30 minutes.**

2

**Nous vous contacterons
ensuite à la date
et l'heure que vous avez
planifié.**

3

**Pendant cet appel ou visio
(visioconférence), nous verrons
si nous pouvons vous aider
et si oui, comment
nous pouvons le faire.**



PHOTOGRAPHIEZ ICI
pour prendre rendez-vous



Gratuit, sans engagement, sans risque.

